

FISHERY COUNTRY PROFILE	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/RWA
PROFIL DE LA PÊCHE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	 Février 2007
RESUMEN INFORMATIVO SOBRE LA PESCA POR PAISES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	

LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA

DONNÉES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES - Février 2007

Superficie	26 340 km³
Superficie totale dans laquelle la pêche est pratiquée	2 060
Dont: lacs et rivières	1580
Plaines inondées pendant 6 mois	.380
Retenues de barrage	100
Population en 2005:	9 000 000
PIB au prix d'acquisition en 2005:	\$EU 2,1 billion
PIB par habitat en 2005:	\$EU 230
PIB agricole en 2004:	42,2% du PIB
PIB halieutique:	0,33% du PIB

II. Données Relatives aux Pêches en 2003

Données	Production en tonnes	Importations en tonnes	Exportations en tonnes	Offre totale en tonnes par an	Offre par habitat en kg par an

Poisson destiné à la consommation humaine	8 427	220	0	8 647	1,0
Poisson destiné à la consommation animale et d'et autres fins	-	-	-	-	-

Nombre d'emplois en 2005

Secteur primaire:	32 700
Secteur secondaire:	3 000
Valeur brute de la production halieutique en 2005:	\$EU8 180 000
Valeur des importations halieutiques (2005):	\$EU 443 000
Valeur des exportations (2005):	0

III. Structure des Pêches

1. Généralités sur le secteur des pêches

La Pêche au Rwanda garde essentiellement le caractère traditionnel et artisanal. La pêche artisanale est essentiellement pratiquée au lac Kivu et utilise environ 250 unités Trimaran utilisées pour capturer la petite sardine pélagique *Limnothrissa Miodon* connue localement sous le nom de **Isambaza**. Quant à la pêche traditionnelle, elle est en même temps pratiquée au lac Kivu et dans le reste des lacs du pays. Les engins utilisés étant la senne tournante pour la capture des *Haplochromis*, les filets maillant pour la capture du Tilapia, le *Clarias* et le Protoptère. Les palangres et les nasses étant également utilisés pour capturer le *Clarias* et le Protoptère.

2. Profil des captures et effort de pêche, site de débarquement, moyens de production

Espèces	Quantité des captures en tonnes	Lac ou zones de capture	Technique de pêche/ engin utilisé	Site de débarquement et quantité débarquée en tonnes	Nombre d'unités	Nombre de sorties par an et par unité

<i>Limnothrissa miodon</i>	2 830	Lac Kivu	Trimaran équipé de lampes à kérosène et du filet soulevé	Rubavu: 880; Rutsiro: 100; Karongi: 250; Nyamasheke: 400; Rusizi: 900	35	Entre 220 et 242
<i>Haplocromis spp.</i>	1 500	Lac Kivu et autres lacs	Senne tournante et senne de plage	Kivu: 1 500 tonnes; Lacs du nord: 50 tonnes	25 1	300
Tilapia spp.	2 500	Lac Kivu et autres lacs	Monoxyles, Pirogues en planches avec filets maillant	Kivu: 445 tonnes; Tous les autres lacs: 1 700;	100 1 500	264
<i>Clarias gariepinus</i>	500	Tous les lacs du pays sauf Kivu et Bulera	Monoxyles, Pirogues en planches avec palangres, nasses et filets maillant	Zone de pêche: - Nord: 10 tonnes; - Centre: 30 tonnes; - Est: 675 tonnes	Non connu	300
Proptère	100	Tous les lacs sauf Kivu, Bulera et Ruhondo	Monoxyles, Pirogues en planches avec palangres, nasses et filets maillant	Zone de pêche: Centre: 104; Est: 486;	Non connu	300
Autres petites espèces	70	Les lacs de l'est du pays ayant un contact permanent avec la rivière Akagera	Monoxyles, Pirogues en planches avec filets à mailles fines	Zone de pêche de l'est	Non connu	300

3. Méthodes de production des principales pêches

L'objectif du Gouvernement en matière des pêches et d'aquaculture est la participation

significative de ce sous-secteur à la sécurité alimentaire de la population et à la réduction de la pauvreté à travers l'augmentation des revenus des populations rurales riveraines des lacs. Les stratégies d'y arriver est la bonne gestion de la ressource halieutique à travers le développement de la cogestion, les aménagements intégrés à leurs bassins versants des zones lacustres, le développement des infrastructures de production et de commercialisation et la promotion des investissements.

Parmi les mesures de gestion de la ressource halieutique, l'on peut citer des zones interdites à la pêche d'une manière permanente (Zones de fraie et zone de pré-grossissement et de grossissement), les périodes de fermetures strictes (*Limnothrissamiodon* au lac Kivu); réglementation du maillage (40 mm et plus pour le Tilapia et 8 mm et plus pour la sardine du lac Kivu, et 20 mm pour d'autres petites espèces tels que *Haplochromis* spp).

4. La pêche récréative

Le sous-secteur de la pêche récréative n'est pas développé dans la République du Rwanda, son exercice est sporadiquement pratiquée par les expatriés au cours des décentes touristiques dans les lacs de l'est.

5. Le sous-secteur de l'aquaculture

La pisciculture est apparue au Rwanda dans les années 1950. Actuellement il est recensé environ 25.000 pisciculteurs et agropisciculteurs, 1.600 associations piscicoles et 4.000 étangs d'une superficie totale de 130 ha et une production de l'ordre de 300 t/an en 2002, pour un potentiel actuel estimé à plus de 1 000 tonnes. Le rendement moyen des fermes est estimé entre 2 et 3 tonnes/ha/an. Le Gouvernement, dans sa politique de désengagement des activités de production, a privatisé la totalité des stations piscicoles gouvernementales construites auparavant et fortement endommagées pendant le génocide de 1994. Ces stations étant (Kigembe, Rwasave, Runyinya, Rushashi, Ruli, Rusumo, Ngarama, Cyamutara, Muko, Bwafu, Ndorwa, Kazabe, Mabanza, Kivumu, Karengera, Nkungu et Nyamishaba). La station de Rwasave étant la seule qui restet toujours sous la gestion de l'Etat à travers l'Université Nationale du Rwanda à cause de sa vocation de recherche. La gestion actuelle de la station n'est pas optimale à cause de la vétusté des installations, notamment le système d'adduction d'eau, les clapiers et l'envasement des étangs. Les principales espèces de pisciculture sont *Oreochromis nilotica* et *Clarias gariepinus*, nourris à base des résidus de cultures et d'élevage.

Actuellement, dans le cadre du Projet d'Appui à l'Aménagement Intégré et à la Gestion des Lacs Intérieurs et dans le cadre de la Revue des Dépenses Publiques à Moyen Termes, le Gouvernement du Rwanda envisage la redynamisation de ces centres à travers leur réhabilitation et l'amélioration de leur fonctionnement en vue d'une production massive d'alevins d'*Oreochromis niloticus* destinés au restockage de 25 000 ha que couvrent les lacs intérieurs du pays.

IV. Utilisation Post-récolte

1. Utilisation du poisson

Au Rwanda, le poisson est dans la plus part des cas vendu à l'état frais, mais également dans des cas très isolé le poisson est peu transformé et les quantités séchées, fumées ou transformées en farine, sont faibles. Le fumage est pratiqué principalement au niveau des lacs de l'Est (Rwampaga) où quelques unités de fours ont été installées. Quant à la farine de poisson, elle est faite à base de petites espèces de faible valeur commerciale comme *Haplochromis* sp. La farine fabriquée est exclusivement pour la consommation humaine. Quant au poisson frais, il existe quelques petites infrastructures de congélation et de

distribution du produit dans les centres urbains.

2. Marchés du poisson

A l'intérieur du pays, les produits halieutique sont commercialisés essentiellement sous forme frais, et congelé. Ces produits sont transportés vers les marchés ruraux ou urbains en camions frigorifiques ou en caisses isothermes avec des glaçons sur des motocyclettes ou bicyclettes suivant la distance entre le lieu de production et le lieu d'écoulement. Dans le cadre de la commercialisation du poisson frais, il existe quelques petites infrastructures de congélation et de distribution du produit dans les centres urbains, notamment à Kigali et à Gisenyi au Lac Kivu.

V. Rendement du Secteur des Pêches

1. Rôle des pêches dans l'économie nationale

Le sous-secteur des pêches emploie plus de 35000 personnes et contribue au Produit intérieur brut (PIB) à hauteur de 0,33 pour cent.

2. L'offre et la demande

Bien que le Rwanda soit entouré de pays grand consommateur du poissons, la population du Rwanda a une faible consommation du poisson estimée à environ 1,0 kg par personne par an. Dans une étude sur la commercialisation du poisson, Ngendahimana *et al.*, (1993) ont observé que le coût du poisson était plus élevé au Rwanda par rapport aux autres dix pays du Rift Valley. Cela pourrait avoir contribué à la faible disponibilité du poisson au Rwanda. Néanmoins, avec le rapatriement de plusieurs rwandais des pays voisins, la consommation de poissons est en augmentation car la demande solvable est estimée à plus de 16 200 tonnes par an, soit 2 kg/personne/an., donc un peu moins du double des disponibilités actuelles.

3. Commerce

La commercialisation des produits de la pêche se fait à travers des réseaux traditionnels souple et très capillarisés s'étendant tant aux zones rurales qu'aux marchés urbains. Dans le cadre de la commercialisation du poisson frais, il existe quelques petites infrastructures de congélations nécessitant une réhabilitation.

4. Sécurité alimentaire

Aucune étude jusqu'à présent n'a situé la part du sous-secteur des pêches et d'aquaculture dans la participation à la sécurité alimentaire (données non disponibles), mais ce que l'on peut avouer c'est que la participation à la sécurité alimentaire reste faible pour la population globale du pays et par contre pour la population riveraine des lacs, la participation des pêches à la sécurité alimentaire peut se situer autour de 80 pour cent.

5. Emploi

Le sous-secteur de la pêche et de la pisciculture emploie environ 35 700 personnes des catégories suivantes: 8 700 pêcheurs, 24 000 pisciculteurs, 3 000 intermédiaires.

6. Développement rural

A part des revenus tirés directement du sous-secteur des pêches et d'aquaculture, l'exercice de ce métier a pu favorisé la création des groupements et des coopératives ayant créé des structures d'épargne (Tontines). Ces derniers ont pu jouer un rôle primordial en matière d'épargne dans les régions rurales voisines des lacs.

VI. Mise en Valeur du Secteur des Pêches

1. Contraintes

La pêche et la pisciculture sont confrontées à d'énormes contraintes qui en entravent le développement. En effet, les stocks halieutiques de la quasi-totalité des lacs intérieurs ont été décimés suite aux effets conjugués de la détérioration des habitats lacustres et l'utilisation de mauvais équipements et pratiques de pêche. La structuration du sous-secteur est faible et l'accès des opérateurs de la filière pêche aux ressources financières disponibles, est limité. L'encadrement technique de base et le cadre législatif et réglementaire ne sont pas adéquats. Les défrichements intempestifs et les pratiques agricoles utilisées augmentent le ruissellement sur les bassins versants et la sédimentation, ce qui altère progressivement la qualité physico-chimique des eaux, les habitats et la diversité biologique. Les techniques et pratiques de pêche nuisibles et destructrices telles que les filets à petites mailles, les sennes de plage et la pêche à la frappe sont utilisées dans tous les plans d'eau. Les alevins de bonne qualité et les aliments composés utilisés en pisciculture sont onéreux et peu disponibles. Les zones de production sont enclavées et les infrastructures et équipements de production et de commercialisation sont quasi inexistantes, d'où des pertes après capture importantes, estimées à 30 pour cent. Par l'absence d'une formation technique appropriée, la capacité technique des opérateurs de la filière et des agents d'encadrement est assez limitée, notamment en matière d'aménagement intégré et d'organisation socioprofessionnelle.

2. Perspectives/Stratégies nationales de mise en oeuvre

Pour relancer le sous-secteur, le Gouvernement a élaboré en 1998 la politique de développement de la pêche et de la pisciculture. Les objectifs assignés à cette politique sont de: (i) contribuer à la sécurité alimentaire des populations; (ii) contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'augmentation des revenus des populations rurales; et (iii) contribuer à la protection de l'environnement aquatique. Pour atteindre ces objectifs, la politique a défini des orientations techniques et institutionnelles. Sur le plan technique, il s'agit: (i) d'augmenter la productivité des milieux de pêche à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement intégrés des plans d'eau et leurs bassins versants; et (ii) d'intensifier la production aquacole par l'utilisation des techniques piscicoles à haut rendement. Sur le plan institutionnel, il s'agit de: (i) renforcer les capacités nationales en matière d'encadrement technique, de vulgarisation et de recherche; (ii) reformer le cadre réglementaire afin d'encourager l'investissement privé dans la pêche et la pisciculture; (iii) promouvoir le crédit rural dans le sous-secteur; et (iv) améliorer la commercialisation des produits halieutiques.

3. Recherche

Au Rwanda, il existe une seule institution de recherche et un seul projet de recherche. Il s'agit de:

1. la Station Piscicole de Rwasave de l'Université Nationale du Rwanda (UNR);
2. Project de Recherche sur l'écosystème lac Kivu (UNR/Royaume de Belgique).

4. Education

Les institutions d'enseignement existantes en matière de pêche et d'aquaculture sont l'Université Nationale du Rwanda, Faculté d'Agronomie, Institut Supérieur d'Agriculture et Elevage et les Ecoles Secondaires Agri-Vétérinaires, etc. Néanmoins, ces institutions doivent revoir leurs programmes pour y inclure des cours sur les ressources aquatiques, l'écologie

aquatique, la limnologie, les techniques d'aquaculture ainsi que les techniques de pêche artisanales.

5. Financement du sous-secteur

N°	Titre du projet	Objectif	Période d'exécution	Institution de Tutelles	Résultats escomptés
1.	Projet d'Appui à l'Aménagement Intégré et à la Gestion des lacs Intérieurs (Financement Gvt du Rwanda et FAD)	Participation à la réduction de la pauvreté à travers l'augmentation significative des revenus des acteurs socioprofessionnels de la Filière Pêche et Pisciculture	2005-2011	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales	- Production additionnelles de 10 000 tonnes par et 1 000 tonnes de viandes d'animaux associés à la pisciculture; - 35 000 ha de bassins versants attenants aux lacs protégés; - 6 centres de promotions des produits halieutique installés et équipés du matériel de conservation du poisson approprié
2.	Projet d'étude de l'écosystème lac Kivu (Financement Royaume de Belgique)	Connaissance de l'état des écosystèmes du lac du lac Kivu en vue d'une optimisation de l'exploitation de la ressource halieutique	3 ans	Université Nationale du Rwanda	Production du lac Kivu optimisée

3.	Projet pilote de Développement de la Filière Clarias (Financement Royaume de Belgique)	Le développement d'une filière de production durable du <i>Clarias gariépinus</i>	3 ans	Université Nationale du Rwanda	Non précisée
----	--	---	-------	--------------------------------	--------------

VII. Institutions Oeuvrant dans le Sous-Secteur

Le Ministère de l'agriculture et des Ressources Animales assure la coordination globale du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture. La gestion et la mise en œuvre des politiques de la pêche et de l'aquaculture sont situées au niveau d'une Agence du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales appelée **Rwanda Animal Resources Development Authority «RARDA»**, tandis que la planification des pêche et de l'aquaculture est assurée par une Unité de Planification du Ministère.

Bien d'autres institutions jouent un rôle direct ou indirect dans le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture par des conseils techniques ou par l'amélioration des connaissances sur les ressources aquatiques. Ainsi, le Ministère des Terres, de l'Environnement, de l'Eau, des Forêts et des Mines intervient à travers son agence **Rwanda Environment Management Agency (REMA)** pour la protection et la gestion de l'environnement.

Le Ministère de l'Administration Locale, de la Bonne Gouvernance, du Développement Rural et des Affaires Sociales intervient quant à lui à l'encadrement des associations et des coopératives à travers les entités administratives décentralisées (districts, secteurs et cellules).

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la promotion des investissements, du Tourisme et des Coopératives (MINICOM) intervient en ce qui concerne la promotion des coopératives des pêcheurs et la promotion des investissements dans la filière Pêche et pisciculture.

Il faut signaler également que d'autres institutions telles que les ONGs et les coopératives de pêche assurent l'animation rurale et l'encadrement technique de proximité pour diffuser les thèmes techniques et la professionnalisation des acteurs de la filière.

En ce qui concerne le lien Internet vers les institutions nationales chargées de l'administration et de la recherche liées au sous-secteur, ce lien n'existe pas encore. Le lien utilisé reste les restitutions des résultats de différentes recherches aux institutions chargées de les diffuser auprès des utilisateurs et des visites des opérateurs dans la Station Piscicole de l'Université Nationale du Rwanda pour s'imprégner des nouvelles techniques de production piscicole.

VIII. Cadre Juridique

Le cadre juridique est ancien et date des années 1937. Il est fragmenté et totalement inadapté au contexte actuel du sous-secteur:

- Décret du 12 Juillet 1932 relatif aux concessions de pêche;
- Décret du 21 Avril 1937 relatif à la réglementation de la pêche cfr Codes et lois, Tome II, P. 356;

- Décret N° 325/Agri du 16 Octobre 1947; relatif à l'introduction des espèces étrangères à la faune autochtone (Bulletin agricole, 1947, p. 2473);
- Décret n° 52/25 du 03 Février 1955 relatif à la pêche aux stupéfiants (Bulletin Officiel du Rwanda-Urundi, 1955, p. 59);
- Décret n°52/160 du 16 Février 1955 relatif à la réglementation de la pêche dans les lacs (Bulletin Officiel du Rwanda-Urundi, 1955, p. 694);
- Décret n° 5520/186 du 14 Août 1958 relatif à la réglementation de la pêche dans la rivière Rusizi (Bulletin Officiel du Rwanda-Urundi, 1958, p. 730);
- Décret n° 5520/97 du 2 Décembre 1959 relatif à l'interdiction de l'utilisation de la senne dans les lacs intérieurs (Bulletin Officiel du Rwanda-Urundi, 1959, p. 505).

Dans le souci de l'amélioration de la gestion du sous-secteur, le Gouvernement a élaboré et adopté une série d'arrêtés ministériels et un projet de loi portant organisation de la pêche et de l'aquaculture a été élaboré et récemment actualisé et adopté par le Conseil des Ministres et ensuite transmis au Parlement Chambre des Députés pour approbation.

- Arrêté Ministériel n° 1076/05 relatif à la nomination des Officiers de Police Judiciaire en matière de la pêche et de la pisciculture (Journal Officiel n° 18 du 15 Septembre 1986);
- Instruction Ministérielle n° 1900/07.24 du 11 décembre 1997 relative au rappel à la réglementation de la pêche;
- Instruction Ministérielle n° 1069/11.24 du 01 septembre 1999 relative aux permis de pêche.
 - Projet de loi portant organisation de la pêche et de l'aquaculture.

Ledit projet de loi a pour objectif de:

1. de préserver le patrimoine halieutique et aquacole, de l'améliorer, ou, de le restaurer et protéger des atteintes nuisibles;
2. d'assurer le rendement satisfaisant de la pêche;
3. d'encourager la pêche professionnelle et la recherche halieutique et aquacole.

Ce projet de loi permettra d'améliorer la gestion halieutique et aquacole sur des bases d'un développement durable et comprend les chapitres suivants:

Chapitre I: Dispositions générales

Chapitre II: Gestions et développement des activités de la pêche et de l'aquaculture

Chapitre III: Réglementation générale et mesure de conservation des ressources halieutiques et aquacoles

Chapitre IV: Licences de pêche

Chapitre V: Utilisations des ressources hydrauliques susceptibles d'affecter la pêche et l'aquaculture.

Chapitre VI: Hygiène et qualité des produits halieutiques

Chapitre VII: Recherche et constatation des infractions

Chapitre VIII: Sanctions

Chapitre IX: Dispositions transitoires et finales